



contestant sa nationalité...

«Sur le plan symbolique, cette affaire est démentielle, inacceptable, affirme Eric Deroo, historien et spécialiste de l'histoire militaire coloniale. Cela revient à dire aux jeunes issus de l'immigration que, même sous l'uniforme français, ils peuvent être mis dehors! L'affaire ne sera pas non plus sans retentissement en Afrique francophone. Que répondrons-nous aux gens qui nous diront que non seulement nous avons tardé à verser les pensions des anciens combattants, mais que l'on va jusqu'à contester la nationalité française à des jeunes qui servent dans notre armée?»

(1) Comme en témoignant les commentaires sur le blog Secretd'États de Libération.fr

## Déclaration

L'étranger qui a cru de bonne foi être français ou a été considéré comme tel par l'administration (délivrance de carte d'identité ou de passeport, carte d'électeur, pièces militaires, etc.) a la possibilité d'obtenir la nationalité française par déclaration.

Des citoyens privés de papiers par une administration tatillonne.

## «C'est terminé, vous n'êtes plus français»

«**Q**uand vous annoncez à quelqu'un qu'il n'a jamais été français, ce qui arrive régulièrement, ça n'est pas facile.» Gloria Herpin est greffière au tribunal d'instance de Bordeaux (Gironde). Depuis deux, trois ans, elle constate les effets du durcissement des conditions posées par l'administration pour la délivrance d'une carte d'identité ou d'un passeport. «Actuellement, la préfecture de Bordeaux demande plus ou moins systématiquement un certificat de nationalité sans se contenter de la production d'une carte d'identité ou d'un passeport. Elle veut un papier plus explicite.» Le certificat de nationalité est la seule preuve matérielle formelle qu'un individu est effectivement français. Seulement, l'obtenir est tout sauf une formalité.

«Ciseaux». Longtemps, renouveler ses papiers était relativement facile. Il suffisait de produire sa carte d'identité ou son passeport pour s'en voir délivrer de nouveaux. En 1993, lorsque la carte d'identité informatisée est entrée en service, l'administration en a profité pour donner un tour de vis. «Il y a des gens pour qui elle était renouvelée systématiquement, sans qu'aucun contrôle ne soit jamais effectué. Or, certains n'ont jamais été français, plaide Gloria Herpin. Désormais, on remet les choses à plat pour repartir sur de bonnes bases.» Chacun doit remonter jusqu'aux origines de sa nationalité pour démontrer qu'il est bien français. «Chaque personne est française d'une manière différente de l'autre, explique la greffière. On n'est pas français par hasard et par l'opération du Saint-Esprit. Mon job est de regarder les textes de loi, après les gens doivent justifier qu'ils cadrent avec le texte de

loi les concernant.» Si le candidat à la carte d'identité ou au passeport y parvient, il se verra délivrer le fameux certificat de nationalité. Mais certaines personnes, de bonne foi – ce qui n'est pas contesté par Gloria Herpin –, n'y parviennent pas. «Il faut

remonter jusqu'à la source de la nationalité, justifie la greffière. Ensuite, on tire le fil, on regarde s'il n'a pas été coupé par un coup de ciseaux: indépendance du pays de naissance, mariage avec un conjoint étranger, choix individuel de la personne...»

«**Les préfectures appliquent des textes qu'elles n'appliquaient pas il y a encore quelques années.**» Gloria Herpin greffière à Bordeaux

«On lui a délivré une carte d'identité française sans vérifier, poursuit la greffière. Là, pour un passeport, la préfecture a dit qu'il fallait un certificat de nationalité. J'ai été obligée de le lui refuser.»

«**Préjudice moral.**» Dans l'embaras également, les Français originaires des anciennes colonies. Si leur ancêtre a omis de faire l'intégralité des démarches nécessaires pour que la famille conserve la nationalité française lors de l'indépendance, ils peuvent s'en voir privés. C'est ce qui est arrivé à Marc Mouzé-Amady. Le 10 mai 2004, ce chercheur à l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles s'est entendu dire qu'il «ne présent[ait] aucun titre à la nationalité française». «Quand on vous annonce à l'âge de 48 ans que vous n'êtes plus français alors que vous êtes né en France, que vous avez rempli vos obligations militaires, qu'on vous a toujours délivré des papiers, que vous avez voté à toutes les

élections... Vous imaginez le préjudice moral? Un jour on vous dit: "C'est terminé, vous n'êtes plus français", mais vous êtes quoi? Apatriote?» Selon l'administration, son père, de nationalité malgache, avait retiré, en 1955, un «dossier d'admission à la qualité de citoyen français», mais n'aurait pas mené la procédure à son terme. Dans son malheur, Marc Mouzé-Amady a eu de la chance, la deuxième femme de son père a retrouvé un certificat de nationalité de son défunt mari, preuve qu'il avait obtenu la nationalité française. Et Marc Mouzé-Amady a eu ses papiers.

Gloria Herpin le reconnaît, le contexte a changé. «Les préfectures appliquent des textes qu'elles n'appliquaient pas il y a encore quelques années. On est dans une logique de vérification quasi systématique.» Accessoirement, avoir combattu sous l'uniforme ne donne aucune facilité. «Juridiquement, aucun texte de loi ne le prévoit», explique la greffière. Chaque année, le tribunal d'instance de Bordeaux délivre entre 2000 et 3000 certificats de nationalité, et en refuse entre 3 et 5.

CATHERINE COROLLER

## ASSAS Maison du droit INFORMATIONS JURIDIQUES GRATUITES

Problèmes financiers ou immobiliers, difficultés personnelles ou professionnelles, litiges familiaux ou successoraux

Adressez-vous à la Maison du droit

Et rencontrez des avocats du barreau de Paris, assistés par des étudiants de master, qui répondront à toutes vos questions

[www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr)

01 44 41 59 55

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
maisondu droit@u-paris2.fr



Université Panthéon-Assas  
92 rue d'Assas 75006 Paris

# Renié par la nation

De retour d'Afghanistan, le parachutiste Ounoussou Guissé, né au Sénégal mais français par son père, se voit contester sa nationalité.

Par JEAN-DOMINIQUE MERCHET

**O**n peut servir dans les paras, revenir d'Afghanistan et se voir contester sa nationalité française devant les tribunaux de la République. C'est le cas du brigadier Ounoussou Guissé, engagé depuis 2002 au 1<sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes de Tarbes (Hautes-Pyrénées). Et c'est également celui de son frère aîné Amara, qui a servi, jusqu'en 2008, au 12<sup>e</sup> régiment d'artillerie d'Oberhoffen (Bas-Rhin).

Ce mardi 6 octobre, le brigadier Guissé s'est donc présenté à la cour d'appel du tribunal de grande instance (TGI) de Rouen (Seine-Maritime) en uniforme, le béret rouge vissé sur la tête, pour tenter de conserver sa nationalité française. Et donc le droit de continuer à servir dans l'armée de ce qu'il considère être, depuis toujours, son pays. En 2008, Ounoussou Guissé avait gagné devant le TGI, mais la chancellerie a souhaité faire appel. L'affaire est mise en délibéré au 18 novembre.

**«DÉCOLONISATION».** Elle suscite de vives réactions dans la communauté militaire et chez les anciens paras (1). Dans une armée très attachée à la mémoire des tirailleurs sénégalais, l'incompréhension domine, d'autant que les autorités militaires avaient «conseillé» à Guissé de ne pas s'afficher en uniforme au tribunal. Ce qu'il a refusé de faire.

Agé de 29 ans, Ounoussou Guissé est arrivé en France depuis son Sénégal natal à l'âge de 17 ans, muni de papiers français qui lui avaient été délivrés depuis plusieurs années par le consulat de France. Son père, Daouda, avait en effet la nationalité française - et c'est cela qui est aujourd'hui

contesté par la justice. «C'est un problème lié à la décolonisation», explique l'avocate du brigadier, Me Cécile Madeline. En 1960, lors de l'indépendance du Sénégal, les personnes d'origine sénégalaise qui résidaient en France pouvaient choisir de garder la nationalité française. C'est ce que fit son père, qui obtint ses papiers en 1962. Rentré

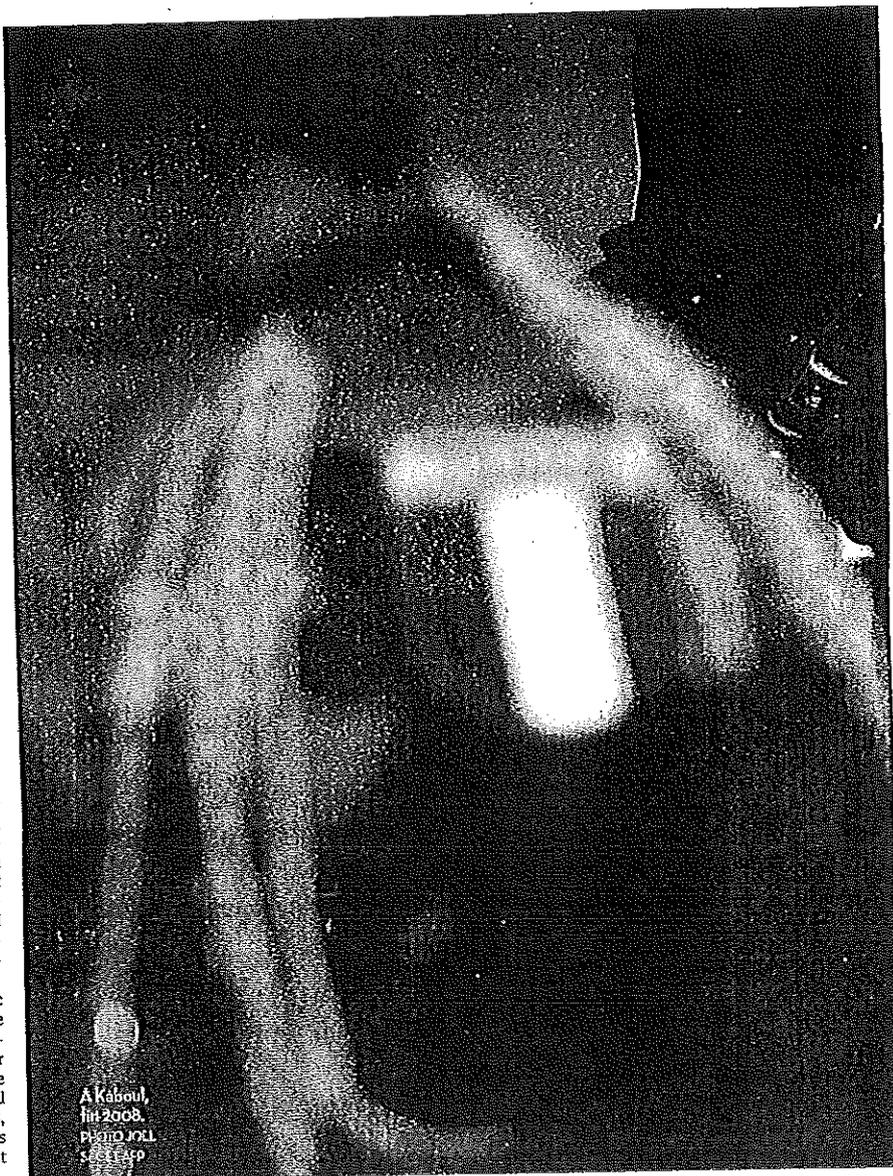
## RÉCIT

au Sénégal, après avoir travaillé une quinzaine d'années dans la région du Havre (Seine-Maritime), Daouda eut des enfants. Ceux-ci étaient donc Français de par le «droit du sang». C'est un citoyen français qui s'est engagé dans l'armée de terre en 2002. Depuis, «l'interprétation de la loi a changé», explique Me Madeline.

«Selon la Cour de cassation, il ne suffit plus que la personne ait été domiciliée en France au moment de l'indépendance de son pays, mais il faut que sa famille l'ait été également.» «En quelque sorte, la France dit à ses ressortissants qu'elle s'est trompée en 1960 et qu'on va maintenant retirer la nationalité à leurs enfants...» poursuit-elle.

**«RETENTISSEMENT».** Le frère d'Ounoussou est, lui aussi, concerné. Né en 1977, Amara Guissé a également fait une carrière sous les drapeaux. C'est même à son adresse militaire, le 12<sup>e</sup> régiment d'artillerie, que le tribunal de grande instance de Strasbourg lui a envoyé, en mars 2007, le courrier

A Kaboul, fin 2008.  
Philippe JOLL  
S&P



## RÉPÈRES

### Filiation

L'enfant est français de naissance si au moins l'un de ses parents est français. L'enfant né en France est français de naissance si un de ses parents y est né, quelle que soit sa nationalité. L'enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité à 18 ans à condition, à cette date, de résider en France et d'y avoir eu sa résidence pendant au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans.

### Naturalisation

L'étranger majeur peut demander sa naturalisation. L'administration peut la refuser, même si les conditions sont réunies. En 2008, une Marocaine mariée à un Français et mère de trois enfants nés en France mais portant le niqab s'est vu refuser la nationalité au motif qu'elle a adopté «un comportement en société incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française».